

Monsieur
Roger Piccand
Chef du Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 LAUSANNE

Lausanne, le 8 février 2008
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2007\POL0712.doc
MAP/chb

Procédure de consultation – révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage

Monsieur le Chef de Service,

Nous nous référons à votre courriel du 19 décembre 2007 relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

La situation financière de l'assurance-chômage est des plus préoccupante: quelque 5 milliards de dettes à fin 2007 et des exercices qui restent déficitaires - perte de plus d'un milliard de francs en 2006 - malgré la bonne conjoncture et le recul du chômage. Cette situation s'explique par le fait que le financement de l'assurance est prévu pour un chômage moyen de 100'000 personnes sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel. Or, au cours des années 2003 à 2006, le nombre de chômeurs a évolué dans une fourchette de 130'000 à 150'000, avant de baisser sensiblement ces 18 derniers mois pour atteindre 109'000 à fin 2007. Cette évolution positive devrait se traduire par des comptes très légèrement déficitaires - voire équilibrés - pour 2007 et excédentaires pour 2008 et 2009, si le recul du chômage se poursuit. Malgré ces perspectives réjouissantes, la dette de l'assurance-chômage ne sera pas, selon toute vraisemblance, résorbée d'ici à la fin du cycle conjoncturel et au retour des «vaches maigres».

Selon une étude scientifique commandée par le SECO, il serait plus approprié d'orienter le financement et les prestations de l'assurance-chômage sur un effectif moyen, à long terme, de 125'000 chômeurs, soit un surcoût de 1,08 milliard de francs par rapport à l'effectif de référence actuel de 100'000 chômeurs. C'est sur la base de ce constat que le Conseil fédéral propose une révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage, qui vise à assurer durablement l'équilibre financier de cette assurance, en combinant mesures d'économies et recettes supplémentaires.

L'approche du Conseil fédéral nous paraît bonne: il serait irresponsable de ne pas réagir face au déficit structurel de l'assurance-chômage et les adaptations nécessaires doivent porter non seulement sur les ressources, mais aussi (et surtout) sur les prestations. Nous tenons toutefois à insister d'emblée sur le fait que l'augmentation des recettes, c'est-à-dire des cotisations salariales, doit se limiter au strict nécessaire vu son impact négatif sur la compétitivité de nos entreprises et sur les emplois que ces dernières génèrent. Il convient à

cet égard d'explorer préalablement toutes les pistes qui peuvent conduire à des mesures d'économies raisonnables, sans remettre en cause les fondements de l'assurance-chômage.

Mesures d'économies

Nous soutenons l'ensemble des mesures préconisées par le Conseil fédéral, qui devraient permettre d'économiser annuellement quelque 480 millions de francs. Ces mesures sont cohérentes, car elles visent principalement à supprimer des incitations négatives qui retardent la réintégration dans le marché du travail. Nous estimons néanmoins que certaines d'entre-elles pourraient être accentuées et de nouvelles introduites, tout en restant supportables.

Programmes d'emploi temporaires subventionnés

Il ne sera plus possible, pour les cantons, d'organiser des programmes d'emplois temporaires subventionnés dans le seul but de générer des périodes de cotisation et d'ouvrir ainsi de nouveaux délai-cadres d'indemnisation. Cette pratique, utilisée largement à Genève, est une aberration qui va totalement à l'encontre de l'un des objectifs principaux de l'assurance-chômage, à savoir la réintégration rapide dans le monde du travail. Nous ne pouvons dès lors que saluer l'interdiction de cette pratique.

Durée d'indemnisation

Nous sommes favorables à faire dépendre davantage la durée d'indemnisation de celle de cotisation. La proposition de réduire de 400 à 260 le nombre d'indemnités journalières en cas de période de cotisation comprise entre 12 et 15 mois va dans le bon sens, mais pas assez loin. **Nous préconisons une durée de cotisation minimale de 18 – au lieu de 15 - mois pour ouvrir le droit aux 400 indemnités journalières.**

Calcul du gain assuré dans un nouveau délai-cadre

Nous approuvons la mesure qui consiste à calculer le gain assuré pour le délai-cadre suivant sur la seule base des gains intermédiaires réalisés, sans prendre en compte les indemnités compensatoires versées par l'assurance-chômage.

Augmentation du délai d'attente en cas de motif libération

Nous souscrivons à l'augmentation du délai d'attente à 260 jours pour les jeunes qui sortent de formation ou qui rentrent d'un séjour à l'étranger.

Non prise en charge des MMT pour les personnes non assurées

Il est parfaitement logique que les mesures de marché du travail (MMT) soient financées par l'institution qui assigne la personne à la mesure en question. Ce ne doit plus être à l'assurance-chômage d'assumer le coût des mesures effectuées par des non assurés.

Régions particulièrement touchées par le chômage

Un canton ou une partie d'un canton dont le taux de chômage est particulièrement élevé peut, à certaines conditions, obtenir une augmentation temporaire de 120 indemnités

journalières. Jusqu'à présent, seuls quelques cantons – dont Vaud – ont bénéficié de cette possibilité. D'autres n'y ont pas fait recours, quand bien même ils en remplissaient les conditions. Cette particularité doit effectivement être supprimée, dans la mesure où elle crée des inégalités de traitement entre assurés et n'incite guère à la recherche d'emploi.

Assujettissement à la TVA

Il est logique que les caisses de chômage soient dorénavant traitées comme les caisses de compensation AVS et bénéficient, de ce fait, d'une exemption.

Proposition d'une nouvelle mesure : réduction progressive des indemnités journalières

Le projet ne contient aucune proposition concernant le niveau des prestations. Ce dernier est pourtant extrêmement favorable en comparaison internationale et les chômeurs suisses font partie des mieux lotis au monde, selon une récente enquête de l'OCDE. Il conviendrait à notre sens d'envisager une **réduction légère et progressive du taux d'indemnisation, qui pourrait par exemple passer de 80% / 70% à 70% / 60% après 260 jours et à 60% / 50% après 350 jours**. La perspective d'une réduction des prestations ne manquerait pas d'avoir un important effet incitatif sur les chômeurs, sans pour autant remettre en cause l'excellent niveau des prestations de notre assurance-chômage.

Recettes supplémentaires

Selon les estimations du SECO, en se basant sur un nouvel effectif moyen de 125'000 chômeurs et compte tenu des économies envisagées, le taux de cotisation devrait être relevé de 2% à 2,2% pour que l'assurance-chômage puisse atteindre l'équilibre budgétaire. Cette augmentation de 0,2% générerait des recettes supplémentaires de 460 millions, auxquelles il faut ajouter l'adaptation des participations de la Confédération et des cantons (plus 26 millions), soit un total de 486 millions équivalent aux économies réalisées (481 millions). Concernant l'amortissement de la dette, l'avant-projet propose un rehaussement supplémentaire de 0,2% (soit un taux de cotisation de 2,4%), ainsi que la réintroduction d'une cotisation de solidarité de 1% portant sur la tranche de salaires comprise entre le montant maximum (126'000 fr.) et deux fois et demi le gain assuré (315'000 fr.).

Comme nous l'avons relevé en introduction, les hausses de cotisations salariales sont néfastes pour notre économie et nos emplois; il convient donc, pour assainir une assurance sociale, de n'y recourir qu'en cas d'absolue nécessité. Nous admettons néanmoins qu'au vu de sa situation actuelle, l'assurance-chômage ne saurait être remise à flot exclusivement au moyen de coupes dans les dépenses et qu'ainsi, de nouvelles recettes paraissent indispensables. En revanche, la méthode d'assainissement proposée par le Conseil fédéral souffre d'un déséquilibre entre les dépenses et les recettes: si la parité est respectée pour la couverture du déficit structurel, il n'en va pas de même pour la résorption de la dette, exclusivement mise à charge des cotisations salariales.

Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer les mesures d'économies supplémentaire que nous proposons ci-dessus, mais ces dernières, ajoutées à d'éventuelles autres mesures possibles, mais non encore proposées, devraient permettre d'envisager une augmentation plus faible des cotisations salariales (0,2 -0,3% au lieu de 0,4% ?). Sous réserve de mesures d'économies supplémentaires à celles prévues dans l'avant-projet, nous pouvons

souscrire à une augmentation des cotisations salariales de l'ordre de 0,2%. Nous rejetons par contre catégoriquement le pour-cent de solidarité, contraire au principe d'assurance et sans fondement en période de haute conjoncture.

En conclusion, nous sommes favorables aux mesures d'économies proposées, qui doivent toutefois être accentuées dans le sens des remarques qui précèdent, ainsi qu'à une hausse modérée (0,2 à 0,3% au maximum) des cotisations salariales. Nous sommes en revanche opposés à l'introduction extraordinaire de la cotisation de solidarité de 1%.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de Service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur